

DECISION DEC2024-3

RELATIVE A L'ACHAT DE DIVERS MATERIEL POUR LE STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire, Daniel Barthes

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Puimisson du 9 Juin n° 2020-8 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et plus particulièrement l'article R2123-1,

VU le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,

VU la nécessité d'aménager le stade avec de nouveaux bancs et un nouvel éclairage, l'équipe de football ASP passant une division supérieure,

CONSIDERANT la consultation effectuée,

CONSIDERANT les normes à appliquer lors de changement de division dans le sport, ici le football,

- **DECIDE**

Article 1 :

De valider le devis REXEL 000301292 pour un montant de 1665.94 euros HT pour remplacer 6 projecteurs,

De valider le devis INTERSPORT D062400342 pour un montant de 2546.03 HT pour acheter 2 bancs,

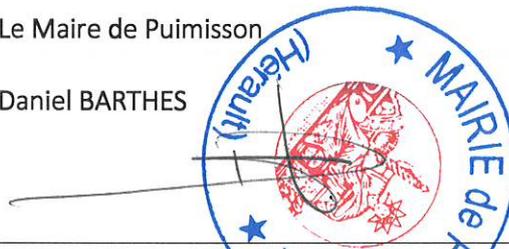
Article 2 :

De dire que la présente décision sera annexée au registre des décisions et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Puimisson, le 01 Juillet 2024

Le Maire de Puimisson

Daniel BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr